REUNION PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2026

Ordre du Jour :

1) Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 29 juin et 7 septembre 2026

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL

2) Participation financière obligatoire pour la mutuelle de agents communaux

Comme la participation financière de l'employeur à la mutuelle (frais de santé) est obligatoire depuis le 1er janvier 2026 dans la fonction publique territoriale (FPT), la commune souhaite proposer à ses agents une labellisation avec une participation de 20 €.

DOMAINE ET PATRIMOINE :

ACQUISITIONS / CESSIONS

3) Vente des deux locaux commerciaux et des places de parking extérieures et en sous-sol dans la Résidence Le 1901

Afin de pouvoir vendre des terrains et/ou des bâtiments publics, le Conseil municipal doit acter la cession par délibération. Aussi, comme des professionnels de santé sont intéressés pour acheter un des deux locaux commerciaux, il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer le prix de vente et autoriser Madame le Maire à signer ladite vente.

4) Acquisition à titre gratuit d'une parcelle foncière appartenant à la société SNM1A / FONTANEL et cadastrée AB 134

Suite à des négociations entreprises par la commune pour pouvoir réaliser du stationnement public, la société SNM1A / FONTANEL a accepté de lui céder à titre gratuit la parcelle cadastrée AB 134 dont elle est propriétaire. Aussi, afin de régulariser cette cession, le notaire de la société SNM1A / FONTANEL demande une délibération du Conseil municipal.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

5) Approbation du règlement intérieur du comité consultatif « d'action sociale »

Le Conseil municipal a créé des comités consultatifs en application des dispositions de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par délibération en date du 7 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé un règlement intérieur afin que ces comités puissent fonctionner et mener des travaux préparatoires aux décisions qui relèvent du Conseil municipal. Cependant, compte tenu du fonctionnement particulier du comité consultatif « d'action sociale », il convient de proposer un règlement intérieur spécifique qui devra être approuvé par délibération du Conseil municipal.

COOPERATION CONVENTIONNELLE

6) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'harmonisation tarifaire des accueils de loisirs du Plateau du Vercors pour l'année 2026

Suite à l'approbation du renouvellement du projet éducatif du territoire intercommunal (PEDTi) et de la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire, « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon, la CCMV propose depuis plusieurs années à l'ensemble des communes du Plateau une harmonisation des tarifs.

Ce principe d'harmonisation est désormais possible grâce à l'instauration d'une participation financière de chacune des communes en fonction du nombre d'heures par enfants réalisées sur l'année N-1 et refacturées sur l'année N. Il est alors proposé la signature de deux conventions tarifaires distinctes entre la CCMV, la commune et chacun des centres de loisirs.

7) Adhésion au groupement de commandes permanent conclu entre la CCMV et les communes membres, pour les services d'acquisition, hébergement, formation et maintenance relatifs au logiciel de ressources humaines

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique (CCP), des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Par conséquent, afin de simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose le renouvellement du groupement de commandes pour l'acquisition, l'hébergement, la formation et la maintenance relatifs au logiciel de ressources humaines. A ce titre, il convient de prendre une délibération pour renouveler l'adhésion à ce groupement et autoriser Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

8) Versement d'une aide financière par le comité consultatif « d'action sociale » pour un montant global de 160,00 €

Le comité consultatif « d'action sociale » propose d'apporter une aide financière à un habitant de la commune.

Questions diverses